

Compte rendu réunion d'acteur Aquitaine Landes Récifs 20 janvier 2012-V1

Personnes présentes :

Commission particulière du débat public :

- Claude BERNET, président
- Marie-Bénédicte AGUILA-BALDIT, membre
- Claire de LOYNES, membre
- Christophe VOINEAU, secrétaire général
- Jean-Yves LEBREC, assistant communication

EDF:

- Michel TOCHER, direction Gaz et Europe du Sud, chef de projet
- David DULAC, Centre d'Ingénierie Thermique, chef de projet
- Guy DELRIEU, chargé de communication projet Salins des Landes, bureau de Pouillon

ALR:

- Gérard FOURNEAU, président
- Jean-Paul LAGARDERE, membre
- Aurélie PENNE, membre
- Antoine DESBORDES, membre
- Elodie RUBIO, assistante communication
- Michel DUHAA, membre
- Nicolas IUNG, membre
- Thierry AVARO, membre
- Enora BECHELER, membre

Compte rendu:

En préambule, Aquitaine Landes Récifs (ALR) remercie la Commission et le maître d'ouvrage d'avoir apporté des réponses aux questions qu'elle a posées durant le débat public.

Elle rappelle qu'elle est attributaire d'une concession sur le domaine du public maritime lui octroyant le monopole des interventions sur les récifs. A ce titre, toute activité est interdite sur les récifs artificiels. Seules les activités scientifiques sont autorisées à condition qu'elles soient coordonnées par l'association.

Durant la phase d'études préliminaires effectuées par le bureau d'études SOGREAH, mandaté par EDF, ALR n'a pas apprécié le contact direct pris avec les Affaires maritimes à propos des récifs, sans en avoir été informé.

ALR précise par ailleurs que les protocoles d'études de SOGREAH diffèrent de ceux de l'association, SOGREAH ne recourant pas à la plongée sous-marine, contrairement à l'association. L'association note cependant que les études de la SOGREAH sont bien faites, mais qu'elles sont insuffisantes.

EDF convient que le bureau d'études aurait dû contacter l'association en amont, et indique que leur demande, portait sur la seule localisation des sites des récifs, sans « intervention »sur ceux-ci, afin de réaliser les études préliminaires de modélisation de la dispersion de la saumure.

Le maître d'ouvrage indique qu'il souhaite travailler en bonne intelligence avec ALR et mettre en place une coopération afin de pouvoir profiter des compétences d'ALR pour mener les futures études complémentaires.

Au cours de la réunion, ALR aborde les thèmes suivants :

- Inquiétudes concernant l'emplacement de l'émissaire actuellement prévue par EDF (1500 m de la côte, 15 m de profondeur) car le panache émis pourrait constituer un barrage salin pour certaines espèces migratoires pélagiques. Par exemple, les anchois et les prédateurs qui les suivent en mai-juin ou les saumons qui arrivent dans l'Adour, dernier lieu de reproduction important en France. De plus, à -15m, l'écoulement de la nappe de saumure qui devrait suivre par gravité la pente du plateau continental, ce qui est avancé par EDF, serait perturbé par l'action de la houle avec pour conséquences un accroissement de la hauteur d'eau impactée et un élargissement du panache
- Installation du diffuseur plus loin de la côte, à 3-4 miles, et à 250 m de profondeur, dans Le Gouf de Capbreton car il n'y a pas beaucoup de faune benthique à cet endroit.
- Effectuer des mesures (notamment avec des courantomètres positionnés sur les récifs) sur une période plus longue que celle actuellement considérée dans les études d'EDF, sur 2 ans, car les courants varient d'une année sur l'autre.
- Problématique de l'entretien et de la maintenance des installations sous-marines (diffuseur, courantomètres) qui sont rapidement colonisées par la flore et la faune sous-marine et peuvent être dégradées par l'activité de pêche. Elles doivent être signalisées depuis la surface de l'eau (par exemple par le biais d'une balise).
- Récupération et valorisation du sel avant rejet; des exemples en ce sens existent dans un autre pays
- Distance entre la zone de pompage et celle de refoulement
- Composition de la saumure : impact de la présence de métaux lourds et des pélites (turbidité accrue) dans le sel compte tenu du volume de rejets envisagé ;
- Indication de recourir à l'IFREMER et à ses données ainsi qu'à des universités pour mener des études complémentaires.

EDF souligne le caractère préliminaire de ses études, qui devront être approfondies lors de la concertation qui suivra le débat public. Elle ajoute que des études complémentaires sont de toute façon réglementairement obligatoires pour faire les demandes d'autorisations auprès des administrations publiques. Elle ajoute qu'un point zéro sera établi. EDF précise que, pour les rejets maritimes, le cas majorant a été retenu (c.a.d rejets de toute la saumure en mer) en l'absence de certitudes sur les possibilités de valorisation de la saumure.

Concernant la distance entre le point de pompage et celui de l'émissaire, elle est de 500 m mais pourra évoluer lorsque les études seront affinées. Ce point pourra par ailleurs influer sur le choix d'un fuseau pour le saumoduc.

Concernant la question de la modélisation de la dispersion du panache et de la prise en compte des effets des courants, EDF indique que les études préliminaires ont démontré un phénomène asymptotique. C'est la raison pour laquelle la modélisation a été limitée. Ces éléments seront à confirmer dans le cadre des études complémentaires.

Concernant la composition de la saumure, un deuxième forage est programmé entre avril et juin pour confirmer les résultats du premier forage, notamment sur les teneurs exactes en métaux lourds.

Le maître d'ouvrage et ALR discute des modalités de la concertation et de la participation d'ALR aux études ultérieures. Des pistes sont évoquées :

- rencontre entre le Maître d'ouvrage, SOGREAH, ALR, avec le concours des Affaires maritimes (pour le cadre juridique) et de laboratoires publics (IFREMER, universités) ;
- rencontre conjointe avec les pêcheurs, dont les objectifs convergent avec ceux de l'association ;
- association d'ALR à la préparation de la prochaine campagne de mesure en mer, prévue en avril.

Echange de savoir-faire et coopération (mise en place d'instruments de mesures, etc)

En conclusion, la Commission note les points suivants :

- le souhait d'ALR d'éviter les rejets, en soulignant que d'autres projets de stockage ont démarré sans rejets maritimes ;
- la volonté d'élargir le champ des études sur les rejets dans le temps (en tenant compte de la saisonnalité) et l'espace (en étudiant d'autres zones) ;
- la préparation d'une convention entre EDF et ALR, dans un délai de un mois, pour organiser des contacts réguliers tout au long de la phase d'études approfondies et explorer les pistes de coopération.